



Commune de CHELLES
Département de l'OISE

Concertation LOI APER (Accélération pour la Production d'Énergies Renouvelables) **Mardi 23 avril au 14 mai 2024**

La loi appelée APER demande la mise à consultation du projet de décision municipale prise dans ce cadre.

- Cette consultation aura lieu du mardi 23 avril 2024 au 14 mai 2024, avec mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAENR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des pièces du dossier de définition des ZAENR

PROJET DE DELIBERATION SOUMIS A CONCERTATION

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-7,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.122-14,

Vu les conseils municipaux des 13 janvier 2024 et 30 mars 2024, de la commission d'urbanisme du 16 février 2024

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

La commune souhaite proposer à la concertation la décision suivante :

« aucune zone possible relative à l'Accélération pour la Production d'Énergies Renouvelables sur sa commune »

pour les raisons suivantes :

- plusieurs projets d'ENR (méthanisation et centrale photovoltaïque) existent ou sont en cours sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise permettant d'atteindre les objectifs énergétiques locaux,
- la commune est concernée par plusieurs zones naturelles à protéger
- la commune possède un bâtiment protégé au titre des monuments historiques, et de deux cônes de protection visuelle dans le périmètre duquel aucun projet ne peut être envisagé.